



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Lundi 25 octobre 2021

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(Proc à B. FANFANT)
Jimmy LOUIS
(Proc à G. BREMENT)
Yann NANETTE
(Proc à C. BOUCAUD)
Marie-Andrée MANDIL
(Proc à M-H SALOMON)
Myriame LACROSSE
(Proc à C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(Proc à A. SOREZE)
Jacques BANGOU
(Proc à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

JUGEMENT DE LA CRC N° 2020-0003 DU 25 NOVEMBRE
2020

A L'ENCONTRE DE TROIS COMPTABLES AU TITRE
DES COMPTES DES EXERCICES 2013 A 2017 DE LA
VILLE DE POINTE-A-PITRE

DEMANDE D'AVIS DE L'ASSEMBLEE

RF
Guadeloupe

**JUGEMENT DE LA CRC N° 2020-0003 DU 25 NOVEMBRE 2020
A L'ENCONTRE DE TROIS COMPTABLES AU TITRE DES
COMPTES DES EXERCICES 2013 A 2017 DE LA VILLE DE
POINTE-A-PITRE**

DEMANDE D'AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code des juridictions financières,
Vu le jugement de la Chambre régional des comptes n° 2020-0003 du 25 novembre 2020,
Vu les demandes de remises gracieuses formulées par MM. Philippe BOREY et
 Christian GIL, par lettres du 23 avril 2021 et du 17 mai 2021,

Considérant la demande d'avis, formulée par le Comptable public,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention :
 M. Loïc MARTOL

Article 1 : Le conseil municipal donne un avis défavorable concernant la demande de remise gracieuse de **M. Philippe BOREY** mis en débet pour les sommes suivantes :

	Charge 2 Paiement irrégulier d'une subvention	Charge 3 Paiement irrégulier d'une subvention	Charge 4 Reste à recouvrer
M. Philippe BOREY	117 829,98 €	173 622 €	57 417,08 €

Article 2 : Le conseil municipal donne un avis défavorable concernant la demande de remise gracieuse de **M. Christian GIL** mis en débet pour la somme de :

	Charge 2 Paiement irrégulier d'une subvention	Charge 3 Paiement irrégulier d'une subvention	Charge 4 Reste à recouvrer
M. Christian GIL	58 914,99 €		126 796,08 €

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 09/11/2021
 971-219711207-AU_060_2021-AU

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021
Le Maire,

Flavie DURIMEL


RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_060_2021-AU